

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal  
en date du 23 octobre 2018

**1/ TRAVAUX DE VOIRIE 2019 – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire soumet au conseil la liste de des voies communales qui doivent impérativement faire l'objet d'importants travaux de reconstruction :

- Chemin de la Planque (tranche 2) :	11 262,80 € HT	
- Chemin de la Lèze (tranche 2) :	13 916,00 € HT	
- Rue du Calvaire :		12 556,50 € HT
- Place du Presbytère :		21 792,50 € HT

Soit un total de 59 527,80 € HT

Le conseil municipal,

- - Considérant les mauvaises conditions de circulation dues à l'état des voies précitées et l'obligation pour la Commune de faire le nécessaire afin d'assurer la sécurité routière des usagers,
- - Approuve le devis présenté par Monsieur le Maire pour un total de 59 527,80 € HT.
- - Sollicite une aide financière du Département de 30 % et une aide de l'Etat au titre de la DETR 2019 de 30 % pour aider la commune à réaliser ces travaux indispensables.
- Autorise M. le Maire à signer les documents afférents à cette opération.

**2/ EMPRUNT DE 57 000 EUROS AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE LANGUEDOC ROUSSILLON**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt à moyen terme d'un montant de 57.000 €uros destiné à financer la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de voirie sur la RD 818 en traversée d'agglomération.

Cet emprunt sera remboursé en 10 annuités aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation, au taux fixe de 1,18 % par 10 échéances constantes de 6 076,44 €.

Frais de dossier : 0,15% du montant financé soit 85,50 €.

**Le Conseil Municipal**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** à l'unanimité de contracter cet emprunt auprès du Credit Agricole Mutuel Du Languedoc, aux conditions énoncées ci-dessus.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée de l'emprunt, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur.

**3/ CCCLA : MODIFICATION STATUTAIRE n° 6**

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes

Castelnaudary Lauragais Audois telle que présentée ci-dessous :

1/ le conseil communautaire a ajouté à l'article 4.2.2 Compétences optionnelles des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois :

- *Participation au Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental de lutte contre la précarité énergétique en lien avec le PIG (animation et accompagnement financier).*

2/ Le conseil communautaire a modifié l'article 4.3 Compétences facultatives des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois comme suit :

*« Maîtrise d'ouvrage des chantiers d'insertion « cœur de village » développés sur toutes les communes de la Communauté de Communes ».*

#### **4/ DON EN FAVEUR DES POPULATIONS SINISTRÉES DE L'AUDE**

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'une nouvelle fois, notre Département vient d'être victime de graves intempéries qui ont causé d'important dégats et qu'il est impossible de rester indifférent aux préjudices subis par les personnes victimes de ces inondations.

Le Conseil municipal, Afin d' aider les populations sinistrées dans l'épreuve qu'elles traversent, DECIDE à l'unanimité versement d'une somme de huit cent cinquante euros à l'Association AUDE SOLIDARITÉ dont le siège est situé au Conseil Général de l'Aude.

Affiché le 29 octobre 2018